

légitime de tous les Royaumes & Etats Héritaires, possédés par Sa Maj. Imp. nôtre Pere, mais aussi à suspendre toutes les fonctions de leur Ministère. On conçoit sans difficulté comment nous eussions pû ressentir un procédé si inouï & si peu mesuré, mais ayant pris la résolution inalterable de marcher toujours sur les traces de notre Auguste Pere de glorieuse mémoire, nous avons mieux aimé dans cette occasion donner dans un excés de modération, que de rien précipiter; ainsi on s'est contenté d'instruire les Ministres Etrangers résidens ici, de la nature des prétentions de la Maison de Baviere & de tout ce qui s'est passé ici à ce sujet, en leur communiquant la Lettre susdite du 30. Septembre dernier. Quant au Comte de la Perouse, lorsqu'il eut fait sa déclaration au Comte de Sintzendorff, premier Chancelier de nôtre Cour, celui-ci lui demanda sur le champ s'il ne vouloit pas donner par écrit ce qu'il venoit de lire? Le Comte de la Perouse ne jugea pas à propos de le faire alors; mais, depuis, sans doute après avoir reçu un ordre de sa Cour à cet effet, il ne témoigna plus de répugnance à le faire, disant qu'en effet il n'en avoit point d'ordre, mais qu'il ne lui étoit point défendu non plus, & qu'il concevoit du reste, qu'une simple lecture ne suffisoit pas pour imprimer les propres termes dans la mémoire. En conséquence l'Extrait rapporté ci-dessous (N°. 1°.) fut envoyé le premier de ce mois, sans aucune inscription, à l'Hôtel du Comte de Sintzendorff, notre premier Chancelier; ce qui ne nous permit pas de différer plus long-tems la communication des passages du Testament & Cœdile de l'Empereur Ferdin.